DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 MAI 2022

Délibération n°2022.05.091

Modification des critères d'attribution des aides sports

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.05.091**
SPORT - POLITIQUE SPORTIVE	Rapporteur : Monsieur DEZIER
MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES SPORTS	

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, GrandAngoulême a décidé de prendre une compétence facultative en matière de sports sous le libellé suivant : Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité.

Puis, par délibération n°103 du 15 mars 2018, l'agglomération a fixé les critères d'attribution des aides « sport ».

Après 4 années de mise en œuvre de cette compétence et suite au bilan réalisé, il convient d'apporter quelques ajustements à certains dispositifs, voire même d'en créer de nouveaux (voir annexe jointe).

Les évolutions proposées sont :

Concernant le soutien aux sportifs individuels et clubs de haut niveau du territoire :

- S'agissant du niveau de pratique des structures et équipes éligibles : l'intégration de la liste « *Relève* » aux autres listes ministérielles, et d'intégrer une possible dérogation pour des sportifs non-inscrits sur liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales. Enfin, un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs vers d'autres territoires et d'autres clubs.
- De modifier certains barèmes proposés d'aides aux sportifs individuels inscrits sur liste ministérielle (Seniors : 1 000 € au lieu de 900 €, Relève : 800 €, Espoirs : 400 € au lieu de 700 €).
- De définir les critères pour les équipes de clubs professionnels ou semi-professionnels.

Vu l'avis du groupe de travail sport du 21 avril 2022,

Je vous propose :

D'APPROUVER les nouveaux critères d'attribution de subventions aux sportifs et clubs de haut niveau dans le cadre de la compétence facultative de GrandAngouleme en matière de sport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise œuvre des opérations.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : **02 juin 2022**	**Affiché le :** **02 juin 2022**

Annexe 1 : délibération n°103 du 15 mars 2018 – modifications proposées : *en italique grisé*

Après avoir approuvé la généralisation de la compétence facultative *« Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité »* à l'ensemble du territoire de l'agglomération, il convient désormais d'arrêter les modalités d'intervention de GrandAngoulême afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *« Soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité »* comprend deux axes :

1. Soutien aux évènements sportifs d'envergure du territoire :

   Clubs et porteurs de projets éligibles :

   - Statut : la structure porteuse doit être une association affiliée à une fédération sportive ou une structure autre ayant reçu l'autorisation d'une fédération pour une compétition officielle avec classement et/ou délivrance de titres.

   - Domiciliation : le club doit avoir son siège social dans l'une des communes de GrandAngoulême.

   - Niveau de la manifestation/compétition : événement de niveau national inscrit dans le calendrier fédéral de la discipline (championnat de France et plus ou match de gala ou d'exhibition exceptionnel de niveau national ou international) ou événement de niveau infranational mais présentant un caractère fort d'attractivité et d'animation du territoire (public de spectateurs large, notoriété importante, caractère exceptionnel de l'événement).

   - Réalisation : sur le territoire de GrandAngoulême.

   - Limite : une seule demande par porteur de projet et par an.

   - Participation de GrandAngoulême : dans la limite des crédits disponibles, le concours financier de GrandAngoulême sera déterminé selon le niveau de la compétition, son coût, son attractivité et son caractère exceptionnel. Il sera plafonné à 20% du bilan financier de l'évènement réalisé.

   - Demandes spécifiques pour les évènements sportifs organisés à l'espace Carat : La demande peut être portée par une fédération (ou son représentant) sans club local support. La contribution de GrandAngoulême permettra la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la location de l'espace CARAT (devis à l'appui). Ces évènements peuvent être soutenus dès lors que la manifestation présente un intérêt notable pour le territoire (notamment impact économique lié aux nuitées et restauration sur place).

2. Soutien clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire :

   Structures et équipes éligibles :

   - statut : la structure porteuse doit être un club sportif affilié à une fédération française.

   - domiciliation : l'équipe ou le sportif doit évoluer dans un club dont le siège social se situe dans l'une des communes de GrandAngoulême.

- <u>niveau de pratique</u> :
  - équipe masculine et féminine inscrite dans un championnat national dans le 1er et 2ème niveau amateur (niveau sportif de la saison en cours) et qui présente un projet et une structuration solide en matière de développement, de formation et d'ambition sportive. Le championnat doit comporter un minimum de rencontres nationales par équipe et être inscrit dans un calendrier fédéral.

    L'aide financière est déterminée selon le niveau de jeu (forfait par niveau / cf tableau) à laquelle peut s'ajouter une prime pour impulser ou récompenser l'effort de mutualisation, d'optimisation des moyens et des ressources et le développement des clubs à l'échelle communautaire ou pour saluer le travail réalisé en direction d'un public spécifique (jeunes, femmes notamment).

  - sportifs individuels inscrits sur liste ministérielle dans les catégories Elite, Seniors, *Relève (intégration de cette nouvelle liste)* et Espoirs. *Une dérogation peut être accordée pour des sportifs non-inscrits sur liste ministérielle mais participant à des épreuves internationales. Enfin, un bonus peut être attribué pour des parcours et des résultats exceptionnels ou afin d'éviter la fuite de ces sportifs vers d'autres territoires et d'autres clubs.*

<u>Participation de GrandAngoulême</u> : barème proposé d'aides aux équipes et sportifs individuels

Equipes *amateurs*	Montant maximum d'aide
1er niveau amateur	6 000 €
2ème niveau amateur	3 000 €
Sportifs de HN*	Montant maximum d'aide
Elite	1 200 €
Seniors	*1 000 €*
Relève	*800 €*
Espoirs	*400 €*

** Aide aux sportifs de HN : versée au club avec obligation pour celui-ci d'utiliser la subvention au bénéfice du sportif soutenu. Des contrôles occasionnels pourront être opérés.*

- *équipe de club professionnel ou semi professionnel (harmonisation pour ces clubs-là) :*

  - championnat organisé par une ligue professionnelle ;

  - ou à défaut fédérale dans le cas où il existe une SAS ou SASP support ;

  - ou si les joueurs/joueuses bénéficient d'un contrat de travail et si le niveau de budget est supérieur à 400 k€.

  L'aide financière comportera un volet convention pour mission d'intérêt général (subvention) et un volet marketing territorial (achat de prestations).

  L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif sera votée chaque année et répartie selon le nombre d'équipes à soutenir, les résultats dans les

championnats respectifs, la structuration du club, son budget, le nombre d'emplois, les ambitions sportives. Ces critères ne sauraient être exhaustifs. Il conviendra d'ajuster la grille de lecture à chaque nouvelle saison sportive.

Pour les aides aux équipes de haut niveau, la participation de GrandAngoulême n'a pas vocation à se substituer à l'aide municipale accordée.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison sportive en cours. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.